



# Un avocat peut-il prendre un pourcentage sur l'argent gagné grâce à un procès ?

Vérfifié le 09 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Oui, votre avocat peut prendre un pourcentage sur les dommages-intérêts gagnés lors d'un procès, mais uniquement si cela respecte les conditions d'un honoraire complémentaire.

Tout d'abord, l'honoraire complémentaire doit être prévu dans la [convention obligatoire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15018\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15018) qui doit être signée entre vous et votre avocat dès le début de la collaboration.

Ensuite, l'honoraire complémentaire doit être fixé en tenant compte des éléments suivants :

- Résultat obtenu par le travail de l'avocat
- Service qui vous a été rendu par l'avocat
- Votre situation financière

**▲ Attention :** des honoraires fixés uniquement en fonction du résultat obtenu en justice sont interdits. Ce mode de rémunération peut concerner uniquement un honoraire complémentaire.

## Textes de loi et références

- Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques : article 10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031008982&cidTexte=JORFTEXT000000508793&categorieLien=id)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031008982&cidTexte=JORFTEXT000000508793&categorieLien=id>)  
*Convention obligatoire*

## Pour en savoir plus

- Règlement intérieur national de la profession d'avocat [↗](https://www.cnb.avocat.fr/fr/reglement-interieur-national-de-la-profession-davocat-rin) (<https://www.cnb.avocat.fr/fr/reglement-interieur-national-de-la-profession-davocat-rin>)  
*Conseil national des barreaux*